

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_078

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR LA SA
D'HLM CDC HABITAT
SOCIAL AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION
D'ACQUISITION-
AMÉLIORATION DE 44
LOGEMENTS SITUÉS 25-27
RUE DE L'ORATOIRE À
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.
AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703 D2023_078-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire. Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 6 059 296 €, constitué de sept lignes de prêt : un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), un Prêt Locatif Social (PLS PLSDD 2022), un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139261. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le montant total garanti par la Ville s'élève à 908 894,40 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 24 avril 2023 pour un montant garanti de 5 150 401,60 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA CDC Habitat Social.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°139261 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2181 du 24 avril 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139261 constitué de sept lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 908 894,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE DIRE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n° 139261
- un projet de convention.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

06 JUL. 2023

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

